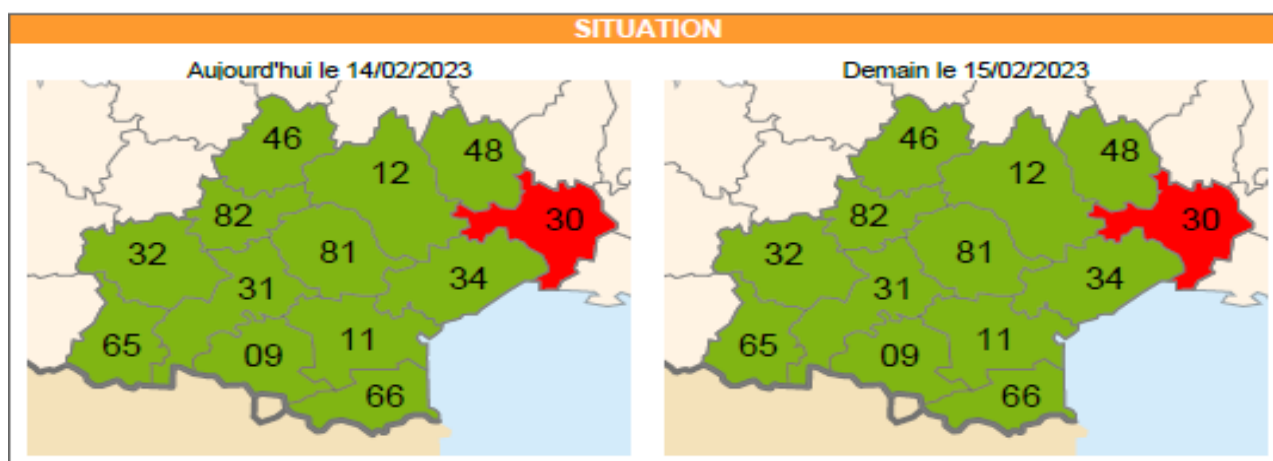


COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**Alerte de niveau 2 : épisode de pollution
de l'air aux particules**

Nîmes, le 14 février 2023

#pollution



L'épisode de pollution atmosphérique aux particules qui a débuté dans le Gard le 12 février 2023, se poursuit aujourd'hui et devrait persister dans les jours à venir. En raison de la persistance de la pollution, Marie-Françoise Lecaillon, préfète du Gard, a décidé la mise en œuvre de nouvelles mesures, en complément de celles prises hier.

Nouvelles mesures concernant les déplacements

- **abaisser votre vitesse de 20 km/h sur toutes les voies de circulation, sans descendre en dessous de 70 km/h hors agglomération**

Pour rappel :

- limiter vos déplacements ou les reporter,
- en cas d'impossibilité opter pour un mode de transport doux, voire non polluant
- utiliser préférentiellement les réseaux de transport en commun ou privilégier le covoiturage.

Nouvelles mesures destinées au secteur industriel

- **utiliser les systèmes de dépollution renforcés**
- **réduire les rejets atmosphériques, y compris par la baisse d'activité**
- **reporter le démarrage d'unités à l'arrêt**
- **réduire l'activité sur les chantiers générateurs de poussières et recourir à des mesures compensatoires (arrosage, etc)**
- **réduire l'utilisation de groupes électrogènes**

Cabinet de la préfète
Service départemental de
la communication interministérielle

Tél: 04 66 36 40 52 – 04 66 36 40 19

Port: 06 30 19 04 81 – 06 70 65 85 47

Mél: pref-communication@gard.gouv.fr

Pour rappel :

- maintien de la réduction des émissions de polluants conformément aux arrêtés préfectoraux spécifiques les concernant.

Rappel des mesures destinées au secteur agricole

- suspendre la pratique de l'écobuage et les opérations de brûlage à l'air libre des sous-produits agricoles
- reporter les épandages agricoles de fertilisants

Rappel des mesures secteur résidentiel tertiaire

- reporter les travaux d'entretien ou nettoyage nécessitant l'utilisation de solvant, peintures, vernis.
- respecter l'interdiction des brûlages à l'air libre et l'encadrement des dérogations
- arrêter, en période de chauffe, l'utilisation des appareils de combustion de biomasse non performants (foyers ouverts, poêle acquis avant 2002)
- maîtriser la température dans les bâtiments.

Recommandations sanitaires pour la population

Les recommandations s'appliquent à l'ensemble de la population et, en priorité, aux enfants de moins de 12 ans, personnes âgées de plus de 65 ans, personnes asthmatiques ou allergiques, insuffisants respiratoires ou allergiques ou cardiaques.

éviter les activités sportives intensives ;

limiter l'exposition aux produits irritants (tabac, solvants, peintures...) ;

suivre strictement les traitements médicaux et en cas de fortes gênes respiratoires, ne pas hésiter à consulter un médecin.

Les mesures énoncées resteront en vigueur jusqu'à la fin de l'alerte pollution.

Cabinet de la préfète
Service départemental de
la communication interministérielle

Tél: 04 66 36 40 52 – 04 66 36 40 19

Port: 06 30 19 04 81 – 06 70 65 85 47

Mél: pref-communication@gard.gouv.fr

